

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025
PUBLICATION DANS L'ACTUALITÉ LANDAISE



L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six février à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents : Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Françoise EMSSENS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Guy GIRARD, Régis MOUILLE, Olivier ROY, Jacky HERLIN, Jean-Pierre ROY, Amélie DESFONTAINES, Morgan GAUTHIER, Cathy POUPLAIN, Philippe VINET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es : Raphaël CHIRON donne pouvoir à Olivier ROY
Caroline GABORIEAU donne pouvoir à Amélie DESFONTAINES
Elisabeth GALAIS
Damien HILAIRET

Florence BOSSARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Procuration(s)	2
Nombre de suffrages exprimés	16
Vote(s) Pour	16
Vote(s) Contre	0
Abstention(s)	0

Ouverture de séance : 20h00

Il est procédé à l'examen des questions.

RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AJOUT SUJET A L'ORDRE DU JOUR :

VIII RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORT (SAFRANE)

I DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN_DIA (12, RUE DE LA GARENNE)

Monsieur le Maire expose que la Commune a été destinataire le 14 janvier 2025 d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à Mortagne-Sur-Sèvre** concernant l'immeuble cadastré **section D numéro 1062** d'une superficie de **997 m²** situé aux LANDES-GÉNUSSON, 12 rue de la Garenne en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE_RUE DE LA GODELINIERE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours, ou encore de La Poste, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation lorsque celle-ci n'a jamais été réalisé.

Cette mesure est notamment rendue nécessaire par le passage à la fibre optique.

Les riverains concernés se sont vus consultés au sujet de leur nouvelle adresse d'habitation par un entretien avec M. Le Maire.

Cette nouvelle adresse s'est vue officialisée par un courrier adressé en date du 31 décembre 2024 pour les propriétaires des parcelles D 1012 d'une part et D 963 d'autre part, avec les numérotations suivantes :

Références parcellaires de la propriété			Adresse postale	
Code INSEE	Nom commune	N° de parcelle	N° voirie	Dénomination voie
85119	Les Landes-Genusson	D 1012	25	Rue d'Auvergne
85119	Les Landes-Genusson	D 963	31	Rue d'Auvergne

Il convient également d'établir une nouvelle dénomination à la voie communale n°205 afin de proposer une adresse pourvue d'un nom de rue aux propriétaires de la parcelle D 1310, et ce conformément au plan ci-dessous :



Étant donné que cette voie communale dessert le lieu-dit de La Godelinière, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante pour la voie communale identifiée V.C. n°205 :

- Rue de La Godelinière

La parcelle jouxtant la rue de La Godelinière est numérotée comme suit :

Références parcellaires de la propriété			Adresse postale	
Code INSEE	Nom commune	N° de parcelle(s)	N° voirie	Dénomination voie
85119	Les Landes-Genusson	D 1310	2	Rue de La Godelinière
85119	Les Landes-Genusson	D 1010, D 137 & D 139	3	Rue de La Godelinière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ACTE** les différentes numérotations telles que définies sur les plans et tableaux présentés ci-dessus,
- **DIT** que la voie communale n° 205 figurant en rose sur le plan ci-dessus est dénommée « rue de La Godelinière »,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au centre des impôts fonciers, dans la base d'adresse locale ainsi qu'au centre de tri postal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

III CONDITIONS & MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DES AGENTS

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement pour les agents de la commune.

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	A l'initiative de l' :	Indemnités			Prise en charge par l' :
		Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Employeur	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Employeur	Oui	Oui	Oui	Employeur
	Agent	Non	Non	Non	Agent
Concours ou examens à raison d'un par an	Agent	Non	X	X	Agent
Préparation au concours	Agent	Non	Non	Non	Agent

Les frais déplacements sont remboursés sur indemnité kilométrique sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre **12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir**. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ADOpte** à compter du 1^{er} novembre 2024 la prise en charge des frais de déplacements, de repas et d'hébergements dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

IV PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-RAPHAËL

La Convention de forfait communal (annexée à la présente délibération) établie entre la commune des Landes-Genusson et l'école privée de l'école Saint Raphaël précise la définition des conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour l'année civile 2025.

En l'absence d'école publique sur son territoire, la commune des Landes-Genusson doit se référer à fiche relative au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département, transmise par la Préfecture de Vendée en date du 20 janvier 2025, pour prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

La liste nominative des élèves inscrits au 15 janvier 2025 sert de base pour le calcul de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **ACCEPTÉ** les termes de la Convention de forfait communal annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé ladite Convention et tous documents y afférents,
- **CONFIRME** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'École « St-Raphaël » à hauteur de **178 116 €** pour l'année civile 2025,
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement du montant précité suivant les modalités définies dans la Convention de forfait communal.

V CONVENTION D'ACCUEIL A LA MÉDIATHEQUE DES CLASSES DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-RAPHAËL

Monsieur le Maire annonce que, suite à différents échanges entre la Responsable de la Médiathèque et le corps enseignant de l'école privée St Raphaël, il a été imaginé de pouvoir instituer un accueil – matérialisé exclusivement au sein de la Médiathèque – spécifiquement dédié aux élèves de l'école qu'ils soient d'âge maternel ou élémentaire. En ce sens, c'est révélé la nécessité d'établir une convention (annexée à la présente délibération) relative aux objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de cet accueil.

La présente convention est valable un an et renouvelable chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VI PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS_ASSOCIATIONS LANDAISES

Monsieur le Maire expose qu'après un sondage réalisé en novembre 2024 auprès des associations locales, la municipalité a estimé nécessaire de les accompagner dans une démarche de formation aux gestes de premiers secours (formation PSC1), celle-ci étant spécifiquement proposée aux membres actifs des associations landaises.

L'objectif est de sensibiliser et de former les membres des associations afin qu'ils soient capables de réagir face à des situations d'urgence (malaise, étouffement, arrêt cardiaque, etc.) auprès de leurs membres ou toutes personnes présentes (adversaires, corps arbitral, publics, etc.) lors de l'organisation de leurs manifestations.

Afin d'assurer la possibilité de former un maximum de bénévoles en son sein, il s'est révélé la nécessité pour la commune de soutenir financièrement les associations en prenant en charge la moitié du coût de la formation pour chaque personne inscrite dans la limite des places disponibles. Le reste à charge, à régler par chacun des participants personnellement, s'élève à 30 Euros, la même somme étant, dans le même temps et spécifiquement pour cette personne, réglée par la commune des Landes-Genusson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **VALIDE** la prise en charge du financement de la formation PSC1 à hauteur de la moitié du coût, soit 30 Euros sur les 60 euros que représente le montant total de la formation, dès lors que la personne inscrite a personnellement réglée la part lui revenant,
- **SE RÉSERVE LE DROIT** :

- * De limiter le nombre de participants par association,
- * De clôturer les inscriptions au-delà d'un certain nombre,
- * D'organiser éventuellement une nouvelle session à une date ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VII CRÉATION DU BUDGET LOTISSEMENT_LA MÉTAIRIE 2

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe lié à l'aménagement du terrain « MANDIN » situé sur la parcelle D n°1714 à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue d'Auvergne au lieu-dit « La Métairie » sur la commune des Landes-Genusson.

Situé au cœur du tissu urbain du bourg de la commune, incluant en son sein la nouvelle caserne des pompiers au Nord-Ouest du site, cette opération d'ensemble aura pour vocation d'accueillir 16 à 20 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe lotissement nommé « La Métairie 2 »,
- **PRÉCISE** que ce budget sera assujéti à la TVA trimestriellement applicable aux encaissés/décaissés,
- **CONFIRME** la nécessité de transférer vers le budget annexe « La Métairie 2 » l'achat de la parcelle D n°1714 en y intégrant une partie des frais financiers, et toutes dépenses effectuées en lien avec la réalisation de ce projet de lotissement,
- **SOLLICITE** le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée pour effectuer les démarches nécessaires à la création de ce budget.

VIII RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORT (SAFRANE)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de répondre à l'objectif d'accentuation de la performance énergétique de la salle Omnisport (Salle Safrane) – salle très utilisée par les associations sportives – en renouvelant le système combiné chauffage et ventilation, ainsi qu'en procédant à son isolation.

CONSIDÉRANT les nombreux courriers et mails réceptionnés en mairie depuis quelques mois de la part des différentes associations utilisatrices de la salle Omnisport (Safrane), faisant part des désagréments vécus lors de la pratique de leurs activités respectives,

CONSIDÉRANT l'APS (Avant-Projet Sommaire) réalisé en date du 29 janvier 2025 par l'Agence ORIGAMI Architecte ayant pour objectif l'étude de solutions techniques et économiques pour la rénovation de la salle Safrane,

Après plusieurs réunions techniques, M. Le Maire expose aux Conseillers municipaux que le montant estimatif des travaux de rénovation de la salle Safrane s'élèverait à 325 000 € HT (euros Hors Taxe). M. le Maire ajoute que la période prévisionnelle retenue pour l'exécution des travaux serait la suivante :

- Démarrage des travaux = courant AVRIL/MAI 2025,
- Fin des travaux = fin SEPTEMBRE 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de la Salle Omnisport (Safrane) d'un budget prévisionnel de 325 000,00 € HT,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits dans le prochain budget général 2025,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.